

# « MEMO » Déclaration des REVENUS de 2019 pour les TRAVAILLEURS FRONTALIERS

## → LA DÉCLARATION DE REVENUS EST OBLIGATOIRE POUR TOUT RÉSIDENT FRANÇAIS

La **déclaration** de vos **revenus** perçus à l'étranger est **obligatoire**, même pour les personnes non imposables et les personnes bénéficiant d'un régime particulier (CERN, organisation internationale, personnel navigant...)

**Faire une déclaration ne signifie pas être imposé !  
Même les personnes imposées à la source en Suisse ou non imposables sont tenues de  
faire une déclaration.**

## DÉLAIS DE RÉPONSE DE VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS

Les dates limites de dépôt des dossiers en ligne sont fonction du **numéro de votre département** :

Départements concernés	Date limite de la déclaration sur internet
Départements n° 01 à 19 dont Ain (01) et les non-résidents	<b>Jeudi 4 juin 2020</b> à minuit
Départements n° 20 à 54 dont Doubs (25), Jura (39)	<b>Lundi 8 juin 2020</b> à minuit
Départements n° 55 à 974/976 dont Haut-Rhin (68), Haute-Savoie (74), Territoire de Belfort (90)	<b>Jeudi 11 juin 2020</b> à minuit

Pour la déclaration papier (notamment pour les personnes sans connexion internet) , la date limite de dépôt est fixée au **vendredi 12 juin 2020**. La déclaration de revenus est alors à adresser à votre service des impôts des particuliers (SIP)

## CONTACTS

- ❑ Site du gouvernement : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)
- ❑ 01 : Centre des impôts de Bellegarde : 11, rue Ampère. Tél : 04 50 56 69 40
- ❑ 25 : Centre des impôts de Pontarlier : Rue des Capucins. Tél : 03 81 38 55 55
- ❑ 39 : Centre des impôts de Morez : 6, rue de l'industrie. Tél : 03 84 33 07 37
- ❑ 68 : Centre des impôts de Saint Louis : 8, rue de Huningue. Tél : 03 89 70 97 59
- ❑ 74 : Centre des impôts d'Annemasse : 3, rue Marie Curie. Tél : 04 50 43 91 50
- ❑ 90 : Centre des impôts du Territoire de Belfort : 1, place de la Révolution. Tél : 03 84 58 81 00

## VOS DOCUMENTS

Pour votre déclaration, munissez vous des pièces suivantes :

- Certificat de salaire** 2019 (fourni par votre employeur suisse début 2019)
- Quittance **impôt à la source** 2918 (le cas échéant, fourni par l'administration fiscale suisse)
- Formulaire des impôts **CERFA 2042** (formulaire « standard » bleu)
- Formulaire CERFA 2047 Suisse
- Formulaire de déclaration de revenus perçus à l'étranger **CERFA 2047** (formulaire rose)
- Imprimé de déclaration des comptes ouverts à l'étranger CERFA 3916
- Pour les **frais réels** : ensemble des justificatifs (carte grise, tickets d'autoroute, frais de parking...)
- Justificatifs de **revenus perçus sur France** : revenu du conjoint et personnes à charge
- Justificatifs de **charges** ouvrant droit à **déductions** : frais de garde, pensions alimentaires...

## TAUX DE CHANGE ANNÉE 2019 : 0,90

Le taux de change utilisé sur 2019 pour convertir tous vos montants vers l'Euro est de **0,90 € pour 1 CHF**  
**1'000 CHF = 900 €**

## DÉCLARER VOS PENSIONS ET REVENUS

Tous vos **revenus suisses** convertis en euros sont à reporter :

▷ sur la déclaration 2042 :

→ cases **1AF à 1DF** pour ceux prélevés à la source en Suisse.

→ cases **1AG à 1DG** pour les autres.

▷ sur la déclaration 2047, remplissez la **rubrique 1**. **Ne pas remplir la case 8TR.**

Toutes vos **pensions suisses** converties en euros sont à reporter :

▷ sur la déclaration 2042 :

→ cases **1AL à 1DL** pour les pensions de source Suisse ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français.

→ cases **1AM à 1DM** pour les autres.

▷ sur la déclaration 2047, remplissez **la rubrique 1**.

**Si vous avez des revenus / rentes de source française (déclaration pré-remplie), corrigez les montants avec le total en euros pour l'année.**

## REVENUS DÉJÀ IMPOSÉS EN SUISSE

Vos revenus imposés en Suisse **ne seront pas imposés sur France**.

- ▷ le montant converti en euros devra donc également être reporté sur la 2042 case **8TK** (pour cela, faites la somme des cases **1AF** à **1DF**)
- ▷ le montant converti en euros devra être porté sur la 2047 **rubrique 1 et 6**.

## PENSIONS DÉJÀ IMPOSÉES EN SUISSE

Si vos rentes ont déjà été imposées en Suisse (ex : rente LPP pour un Suisse, ...)

- ▷ indiquez leur montant converti en euros en case **8TK** de la déclaration 2042
- ▷ le montant converti en euros devra être porté sur la 2047 **rubrique 1 et 6**.

## VOS REVENUS SALARIÉS (CALCUL COMPLET)

Si votre situation est un peu plus complexe, aidez-vous de l'annexe 2047 Suisse fourni par l'administration fiscale française :

Pour vous aider à compléter cette fiche, vous avez besoin de votre **certificat de salaire** ou Lohnausweis qui vous est fourni par votre employeur en fin d'année.

Ce formulaire fait directement références aux lignes 1 à 15 de votre certificat de salaire.

## VOS REVENUS SALARIÉS (CALCUL SIMPLIFIÉ)

Si votre certificat de salaire ne comporte pas d'allocations pour frais (ligne 13) et que vos allocations familiales sont versées à part :

**Vous pouvez reporter directement la valeur de votre rente nette (ligne 11 du certificat de salaire)**

## VOUS AVEZ L'OBLIGATION DE DÉCLARER

**Tout compte** détenu en Suisse

- ▷ Cochez la case **8UU** du formulaire 2042 et remplissez l'**imprimé 3916** (ou sur **papier libre**)
- Compte salaire
- Compte épargne
- Compte de libre passage
- Compte de 3<sup>ième</sup> pilier (3<sup>ième</sup> pilier bancaire)
- Tout contrat d'assurance-vie ou assimilé (comme un 3<sup>ième</sup> pilier d'assurance)
  - ▷ Cochez la case **8TT** et joignez les caractéristiques du contrat sur papier libre

## DÉDUCTIONS

Ces sommes sont déductibles sous conditions, nous vous invitons à vous référer aux textes pour en connaître l'application et les plafonds :

- Pensions alimentaires versées aux ascendants (cases 6GU – 6GP)
- Pensions alimentaires versées aux descendants (enfants mineurs 6GU, enfants majeurs 6EL – 6EM)
- Pensions alimentaires versées en vertu d'une décision de justice (cases 6GU, 6GI ou 6EL)
- Cotisations CMU (case 6DD)

## RÉDUCTIONS & CRÉDITS D'IMPÔT

Les réductions et crédit d'impôt sont disponibles sur le formulaire 2042RICI.

- Emploi d'un salarié à domicile (cases 7DB, 7DF, 7DD, 7DL, 7DQ, 7DG)
- Frais de garde des enfants de moins de 6 ans (7GA à 7GG)
- Dépenses dans l'habitation principale pour travaux d'économies d'énergie

**Même si vous n'êtes pas imposé (ou pas imposable), le Crédit d'Impôt, contrairement à la Réduction d'Impôt, vous permet de recevoir les sommes attribuées, PENSEZ-Y !**

## DÉBLOCAGE DU 2<sup>ième</sup> OU 3<sup>ième</sup> PILIER SOUS FORME DE CAPITAL

Les fonds débloqués en **capital** en 2019 depuis votre 2<sup>ième</sup> ou 3<sup>ième</sup> pilier font l'objet d'une imposition en France.

Si ces sommes ont été imposées en Suisse, l'Impôt à la Source fera l'objet d'un remboursement intégral lorsque l'administration fiscale Suisse en aura été informée.

Il existe 2 types d'impositions :

- Imposition « standard » formulaire 2042 cases **1AS – 1BS** ou « Revenu Exceptionnel » case **OXX**
- Imposition à 7,5% (cases **1AT – 1BT**) si ces versements ont eu lieu à votre retraite ou pour l'acquisition de votre résidence principale